

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 5 Octobre 2020**

**Délibération N° : 20201005-01**

**OBJET : Convention pour la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues sur le bassin versant du Guil - Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant du Guil - Pose de repères de crues historiques.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 5 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 30/09/2020

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 10

AUDIER-MERLE Carine — BOURCIER Florian — BUES Florent — CERUTTI Chrystelle — CRUNCHANT Nicolas — FAROUZE Marie-Hélène — GAUCHE Joël — LACROIX Charles — LEPAS Dominique — Nicolas TENOUX.

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 2

MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à BOURCIER Florian — RIBOT Philippe a donné pouvoir à LACROIX Charles

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CERUTTI Chrystelle.

**Exposé des motifs et objets :**

Le Parc Naturel Régional du Queyras « PNRQ » porte un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Un des objectifs du PAPI consiste à développer une culture du risque et à améliorer et mutualiser les moyens et les outils dans la surveillance et la gestion de crise. Dans cet axe, l'action 2.2 du PAPI prévoit la pose de repères de crues sur les 12 communes du bassin versant du Guil, dont la commune d'Abriès-Ristolas. Cette action est également soutenue par les fonds européen FEDER dans le cadre d'un Programme Interrégional du Massif des Alpes sur la gestion intégrée des risques naturels.

Les repères de crue sont des marques réalisées par l'homme pour matérialiser le niveau atteint par une crue et contribuent à entretenir et à développer la « culture du risque » dans le bassin versant du Guil. Ils sont les témoins de la mémoire des crues (vécu historique).

La pose de repères de crues est une obligation légale prévue par la loi n°2003-699 du 30/07/2003 dite « Loi Bachelot » relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages et codifié dans le code de l'environnement L 563-3.

Afin de respecter cette obligation légale, il convient de conventionner avec le Parc Naturel Régional du Queyras et les propriétaires privés concernés afin d'établir les engagements réciproques de toutes les parties pour la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues sur le territoire communal. Cinq sites sont concernés par la commune d'Abriès-Ristolas avec la pose de six repères de crues.

Le maître d'ouvrage des opérations est le « PNRQ » qui prend en charge l'inventaire et la réalisation des repères de crues pour le compte de la commune. La pose des repères est assurée par les services techniques de la « commune » en concertation avec le « PNRQ ».

« La commune » et les « propriétaires privés » s'engagent à ne pas enlever ou détruire les repères de crues et leurs supports. La surveillance et l'entretien courante des repères de crues sont assurés par la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

ID : 005-200083517-20201005-20201005001-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour :

**APPROUVE** l'exposé du Maire et le projet de convention annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention pour la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues avec le Parc Naturel Régional du Queyras et les propriétaires privés ainsi que toute pièce à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.